



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 17
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 06/05/2025
Date d'affichage : 16/05/2025

L'an deux mil vingt cinq, le quinze mai, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de LA FRENAYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe TETREL.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Claudie REINHOLD, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, M. Nicolas CAUVIN.

Étaient absents excusés : Mme Muriel FRADET, M. Rénald MABILLE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Muriel FRADET en faveur de Mme Claudie REINHOLD,

Secrétaire : Mme Claudie REINHOLD.

OBJET : Décision modificative n°1 commune

Le Maire expose ;

Lors du vote du budget primitif 2025, les résultats du budget annexe régie de transport ont été repris au budget principal.

Le résultat d'investissement 2024 de la régie de transport est positif : 89 509.95 €
Le résultat d'investissement 2024 de la commune est négatif : - 193 349.51 €

Lors du vote du budget, il a été inscrit une ligne en recette au 001 solde d'exécution de la section de fonctionnement d'un montant de 89 509.95 € et une ligne en dépense au 001 solde d'exécution de la section de fonctionnement d'un montant de 193 349.51 €.

Il n'est pas possible d'avoir une ligne en dépense et une ligne en recette au 001. Il convient donc de prendre une décision modificative afin de corriger ce jeu d'écriture comptable.

Le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
001	Solde d'exécution de la section investissement	-89 509,95	001	Solde d'exécution de la section investissement	-89 509,95
TOTAL		-89 509,95	TOTAL		-89 509,95 €

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10,

Vu le budget primitif 2025 de la commune,

Vu la délibération n° MA-001-2025-014 concernant le vote de la reprise des résultats 2024 de la régie de transport au budget primitif 2025 de la commune

Considérant qu'il convient de régulariser les crédits budgétaires inscrits en section d'investissement,

Le conseil municipal :

- **Approuve** la décision modificative commune n°1 du budget primitif 2025,
- **Charge** Mr le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 17 voix pour, 0 abstention et 0 contre.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 16/05/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 06/05/2025
Date d'affichage : 16/05/2025

L'an deux mil vingt cinq, le quinze mai, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de LA FRENAYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe TETREL.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Claudie REINHOLD, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, M. Nicolas CAUVIN.

Étaient absents excusés : Mme Muriel FRADET, M. Rénald MABILLE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Muriel FRADET en faveur de Mme Claudie REINHOLD, M. Rénald MABILLE en faveur de Mme Emmanuelle VALLERY.

Secrétaire : Mme Claudie REINHOLD.

OBJET : Transfert de l'intégralité des comptes du budget régie de transport au budget communal

Le Maire expose ;

Par délibération, la conseil municipal a validé la suppression du budget annexe régie de transport au 31/12/2024.

Il convient maintenant de délibérer sur le transfert de l'intégralité des comptes figurant à l'actif et au passif à la date du 15 avril 2025, du budget régie de transport au budget communal.

La balance de transfert au 15/04/2025 est la suivante :

Balance de transfert au 15/04/2025						
Balance de sortie du CDG 2025			Reprise en 2025			
BC Source n°250 00			BC cible n° 230 00			
Régie de transport La Frenaye			Commune de La Frenaye			
Nomenclature M43			Nomenclature M57			
Compte	Débit	Crédit	Compte	Débit	Crédit	
1021		15 854,70	1021		15 854,70	
10222		86 573,36	10222		86 573,36	
1068		21 494,28	1068		21 494,28	
110		7 594,31	110		7 594,31	
1313		3 716,81	1313		3 716,81	
13913	3 407,03		13913	3 407,03		

2182	238 761,86			2182	238 761,86	
2183	5 461,52			2183	5 461,52	
2188	15 548,80			2188	15 548,80	
28182		208 614,55		28182		208 614,55
28183		5 461,52		28183		5 461,52
28188		10 973,94		28188		10 973,94
4161	172,49			4161	172,49	
515	96 931,77			515	96 931,77	
Totaux	360 283,47	360 283,47		Totaux	360 283,47	360 283,47

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **Valide** le transfert de l'intégralité des comptes figurant à l'actif et au passif à la date du 15 avril 2025, du budget régie de transport au budget communal, figurant dans la présente délibération.

- **Charge** Mr le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 16/05/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 06/05/2025

Date d'affichage : 16/05/2025

L'an **deux mil vingt cinq, le quinze mai, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LA FRENAYE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Claudie REINHOLD, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, M. Nicolas CAUVIN.

Étaient absents excusés : Mme Muriel FRADET, M. Rénald MABILLE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Muriel FRADET en faveur de Mme Claudie REINHOLD, M. Rénald MABILLE en faveur de Mme Emmanuelle VALLERY.

Secrétaire : Mme Claudie REINHOLD.

OBJET : Cession des cars

Monsieur le Maire expose ;

Avec l'arrêt de la régie de transport, il a été convenu de vendre les deux cars.

Il est précisé que les véhicules ont été totalement amortis.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, et après avoir eu plusieurs visites sur site, il a été décidé de proposer un prix de cession de 4 000 € par car, soit 8 000 € pour les deux cars.

Monsieur Jean-Christophe CHER, gérant de l'entreprise MOTOROOM, ayant eu connaissance de cette cession a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

La cession des véhicules nécessite une délibération du conseil municipal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre en l'état le car MAN FASTCONCEPT 63 places et le car TEMSA SAFARI 57 places, pour un prix de cession de 8 000 euros à l'entreprise MOTOROOM.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession des véhicules et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 16/05/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :Afférents au conseil Municipal : **19**En exercice : **19**Qui ont pris part à la délibération : **19**Dont pouvoirs : **2**Date de la convocation : **06/05/2025**Date d'affichage : **16/05/2025**

L'an **deux mil vingt cinq, le quinze mai, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LA FRENAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Claudie REINHOLD, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, M. Nicolas CAUVIN.

Étaient absents excusés : Mme Muriel FRADET, M. Rénaud MABILLE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Muriel FRADET en faveur de Mme Claudie REINHOLD, M. Rénaud MABILLE en faveur de Mme Emmanuelle VALLERY.

Secrétaire : Mme Claudie REINHOLD.

OBJET : Demande de subvention auprès du Département pour l'achat d'un défibrillateur

Le Maire expose ;

La commune souhaite continuer d'équiper les bâtiments communaux et les équipements sportifs, et a besoin d'acquérir un nouveau défibrillateur pour le positionner sous le préau de la mairie, à disposition de tous.

L'acquisition d'un défibrillateur est de 1 190 € HT, soit 1 428.00 € TTC

Cette opération est éligible à une subvention du Département à hauteur de 50% du montant HT.

A cet effet, le plan de financement est le suivant :

Prix HT d'un défibrillateur	Subvention Département 50%	Participation communale 50%
1 190,00 €	595,00 €	595,00 €

Vu L'article L2122-22,26° du code général des collectivités territoriales ;

Considérant les dépenses d'un montant de 1190 € HT ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'achat d'un défibrillateur d'un montant de 1190 € HT, soit 1 428€ TTC.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au BP 2025 de la commune.
- **Approuve** le plan de financement mentionné dans la présente délibération.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès du Département de 595.00 €

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 16/05/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : **19**

En exercice : **19**

Qui ont pris part à la délibération : **19**

Dont pouvoirs : **2**

Date de la convocation : **06/05/2025**

Date d'affichage : **16/05/2025**

L'an **deux mil vingt cinq, le quinze mai, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LA FRENAYE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Claudie REINHOLD, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, M. Nicolas CAUVIN.

Étaient absents excusés : Mme Muriel FRADET, M. Rénaud MABILLE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Muriel FRADET en faveur de Mme Claudie REINHOLD, M. Rénaud MABILLE en faveur de Mme Emmanuelle VALLERY.

Secrétaire : Mme Claudie REINHOLD.

OBJET : Vote d'une subvention exceptionnelle pour La Frenaye Animation (LFA)

Le Maire expose ;

Le montant des subventions attribuées aux associations pour l'année 2025 a été voté en même temps que le vote du budget primitif, le 27 mars 2025.

Néanmoins, en raison de son implication dans la fête du village qui a lieu le 28 juin, et des dépenses relatives à la gestion de la buvette, il est décidé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 627.00 € à l'association La Frenaye Animation.

Le Maire demande aux membres du conseil municipal d'approuver le versement de cette subvention.

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales;

Vu l'article L.2311-7 du Code général des collectivités territoriales clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

Vu le vote du budget primitif en date du 27 mars 2025 ;

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention exceptionnelle à La Frenaye Animation, compte-tenu de son implication dans l'organisation de la fête communale du 28 juin 2025 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention d'un montant de 627.00 € sur l'exercice 2025;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2025 et que la dépense sera prélevée sur l'article 65748 du budget de fonctionnement 2025.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 16/05/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : **19**

En exercice : **19**

Qui ont pris part à la délibération : **19**

Dont pouvoirs : **2**

Date de la convocation : **06/05/2025**

Date d'affichage : **16/05/2025**

L'an **deux mil vingt cinq, le quinze mai, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LA FRENAYE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Claudie REINHOLD, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, M. Nicolas CAUVIN.

Étaient absents excusés : Mme Muriel FRADET, M. Rénaud MABILLE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Muriel FRADET en faveur de Mme Claudie REINHOLD, M. Rénaud MABILLE en faveur de Mme Emmanuelle VALLERY.

Secrétaire : Mme Claudie REINHOLD.

OBJET : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur la commune de La Frenaye - Annule et remplace la délibération n°MA-001-2023-066

Le Maire expose ;

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2023, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

La commune délibère au moins aux étapes suivantes :

- Identification des zones d'accélération et transmission au référent préfectoral (2° du II de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).
- Avis conforme sur la cartographie établie à l'échelle départementale (2e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de

l'énergie).

Elle peut également délibérer lors de l'identification de zones complémentaires en réponse à la demande du référent préfectoral (3e alinéa du III de l'article L 141-5-3 du code de l'énergie).

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mr Le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Les zones concernées sont les suivantes :

- **Photovoltaïque sur toiture / ombrière** : toute la commune
- **Photovoltaïque au sol** : parcelle située à Fontaineval - Projet Kronos Solar

Parcelle	Surface (m2)
C70	32800
C73	36500
C72	18060

- Réseau de chaleur multiénergie :

1) Bâtiments communaux : Espace Charles Gaudu, Espace Marcel Cocagne, Ecoles et Gymnase

Parcelle	Surface (m2)
A688	23149
A356	10275
A423	5926

2) Parc d'activité de la Boissière

codeident		batie	surface	codeident		batie	surface
760281	B1099	O	1112	760281	B1133	O	712
760281	B1549	O	1426	760281	B1101	O	735
760281	B1548	N	161	760281	B1226	N	181
760281	B1459	O	1511	760281	B1013	O	2168
760281	B1383	O	7741	760281	B1043	O	1359
760281	B1117	N	601	760281	B1006	O	7350
760281	B1117	N	4282	760281	B1114	O	2421
760281	B1016	O	587	760281	B1019	O	18849
760281	B1083	N	352	760281	B1171	N	379
760281	B1052	O	20144	760281	B0972	O	1410
760281	B0606	N	803	760281	B1154	O	718
760281	B1098	O	177	760281	B1135	O	891
760281	B1134	N	1786	760281	B1460	N	61
760281	B1115	O	7885	760281	B1157	N	917
760281	B0601	N	2101	760281	B1064	O	873
760281	B1156	N	112	760281	B1227	N	15031
760281	B1339	N	10	760281	B1335	N	3
760281	B1053	O	1593	760281	B1333	N	12

760281	B1547	N	4321	760281	B1382	O	8580
760281	B1054	O	1000	760281	B1334	N	22
760281	B0998	N	226	760281	B1338	O	585
760281	B1385	N	1204	760281	B1012	N	634
760281	B1055	N	752	760281	B1042	N	961
760281	B1336	N	2297	760281	B1014	N	6
760281	B1546	O	3091	760281	B1551	N	84
760281	B1137	O	1301	760281	B1082	O	683
760281	B1112	O	701	760281	B1041	O	1173
760281	B1007	N	233	760281	B1550	N	4979
67510							

3) Résidence Simone Signoret (RPA)

Parcelle	Surface (m2)
B1287	2602
B1296	6129
B1299	66
B1295	4444

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 1er au 30 avril sur le site internet de la commune et à l'accueil de la mairie.

Les habitants ont été invités à rendre leur avis sur papier libre à retourner directement en mairie ou sur un registre mis à disposition à l'accueil de la mairie de La Frenaye.

Aucune remarque, ni aucun avis ont été rendus.

Mr le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Où l'exposé de Mr le Maire et après avoir délibéré le conseil municipal :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées figurant dans la présente délibération.
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mr le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département de Seine-Maritime, ainsi qu'à Caux Seine Agglo.
- **VALIDE LE PRINCIPE** de l'intégration de ces zones dans le document d'urbanisme de la commune dès que la cartographie départementale sera arrêtée, **en application du II de l'article L. 153-31 du code de l'urbanisme.**

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 16/05/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : **19**

En exercice : **19**

Qui ont pris part à la délibération : **19**

Dont pouvoirs : **2**

Date de la convocation : **06/05/2025**

Date d'affichage : **16/05/2025**

L'an **deux mil vingt cinq, le quinze mai, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LA FRENAYE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Claudie REINHOLD, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, M. Nicolas CAUVIN.

Étaient absents excusés : Mme Muriel FRADET, M. Rénald MABILLE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Muriel FRADET en faveur de Mme Claudie REINHOLD, M. Rénald MABILLE en faveur de Mme Emmanuelle VALLERY.

Secrétaire : Mme Claudie REINHOLD.

OBJET : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

Le centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime a souscrit pour le compte de plusieurs communes un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à leur charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de leurs agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le maire explique au conseil municipal qu'actuellement la commune ne dispose d'aucune assurance statutaire et que cela pourrait engendrer d'importantes dépenses pour la collectivité, notamment en cas d'accident de trajet ou de service. Il est possible d'adhérer au contrat d'assurance statutaire en cours, et ce à partir du 1er juin 2025.

La proposition est la suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES / SOFAXIS

Durée initiale du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023
Adhésion de la commune de La Frenaye : à compter du 1^{er} juin 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

Compte tenu des éléments exposés, le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} juin 2025.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 16/05/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : **19**

En exercice : **19**

Qui ont pris part à la délibération : **19**

Dont pouvoirs : **2**

Date de la convocation : **06/05/2025**

Date d'affichage : **16/05/2025**

L'an **deux mil vingt cinq, le quinze mai, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LA FRENAYE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Claudie REINHOLD, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, M. Nicolas CAUVIN.

Étaient absents excusés : Mme Muriel FRADET, M. Rénald MABILLE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Muriel FRADET en faveur de Mme Claudie REINHOLD, M. Rénald MABILLE en faveur de Mme Emmanuelle VALLERY.

Secrétaire : Mme Claudie REINHOLD.

OBJET : Autorisation donnée au Maire pour signer la convention avec l'EPFN

La commune de LA FRENAYE a souhaité mobiliser l'établissement public foncier de Normandie (EPF Normandie) pour concourir à la réalisation de son projet de réaménagement du centre village à la suite de la libération du presbytère puis la mise en vente du café du Val Franc. Ce projet comprend la construction de logements seniors et d'une aire de jeu pour enfants.

En effet, l'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

L'acquisition par l'EPF Normandie de ce bien, sis sur le territoire communal, rue Félix Faure, cadastré section B numéro 1524 pour 559 m², est intervenue le 06 décembre 2019 dans le cadre d'une convention de réserve foncière signée entre l'EPF et la Commune de LA FRENAYE le 28 avril 2019.

L'échéance de rachat de ce bien devait initialement intervenir le 06 décembre 2024 et a fait l'objet d'une demande de report de 2 ans par la Commune, acceptée par délibération du Conseil d'Administration de l'EPF en date du 07 mars 2025, fixant la nouvelle date d'échéance au 06 décembre 2026.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention d'intervention proposée par cet établissement, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la commune, et d'en définir les conditions financières.

En toute hypothèse, la commune a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution,

dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études urbaines, études techniques et travaux, sont précisés à la convention.

La commune est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour le foncier, détaillés à la convention d'intervention ci-annexée.

Où cet exposé, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal :

- Sollicite l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération. Etant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.
- Approuve la caducité de la Convention de réserve foncière en date du 23 avril 2019, laquelle sera substituée par le nouveau dispositif contractuel de la convention d'interventions sus-visée.
- Approuve ladite convention et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- S'engage à ce que la commune rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens au plus tard le 06 décembre 2026.
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 16/05/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : **19**

En exercice : **19**

Qui ont pris part à la délibération : **19**

Dont pouvoirs : **2**

Date de la convocation : **06/05/2025**

Date d'affichage : **16/05/2025**

L'an **deux mil vingt cinq, le quinze mai, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LA FRENAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Claudie REINHOLD, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, M. Nicolas CAUVIN.

Étaient absents excusés : Mme Muriel FRADET, M. Rénald MABILLE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Muriel FRADET en faveur de Mme Claudie REINHOLD, M. Rénald MABILLE en faveur de Mme Emmanuelle VALLERY.

Secrétaire : Mme Claudie REINHOLD.

OBJET : Délibération autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés

Monsieur le maire expose ;

Caux Seine Agglo, qui a la compétence eau à l'échelle de son territoire, est chargée de sa distribution et de sa qualité. CSA souhaite moderniser la système de comptage avec la télérelève.

Les deux objectifs majeurs d'amélioration sont la maîtrise des consommations et l'amélioration de la facturation.

Sur le plan technique, le projet consiste au remplacement des compteurs individuels d'eau par des compteurs dits intelligents.

Au-delà du remplacement des compteurs individuels, un dispositif d'équipement technique de collecte des données doit être mis en place sur un point haut de la commune. Ce dispositif comporte notamment une antenne radio, un boîtier LORA positionné sur la partie sommitale du bâtiment, et un dispositif de disjonction.

Le lieu approprié et retenu pour la commune de La Frenaye est l'église Saint-Jacques.

Pour cadrer cette mise à disposition des lieux, une convention doit être établie entre la commune et Caux Seine Agglo. La présente convention sera conclue jusqu'au 31/12/2034. A l'issu de cette période, elle sera tacitement reconduite pour une période de 4 ans.

La commune de la Frenaye s'autorise à résilier de plein droit la convention sur les 3 éléments précisés à l'article 14 "dénonciations et résiliation" de la convention.

L'article 15 de la convention "cession" prévoit que l'occupant peut demander toute cession partielle ou totale avec l'accord de la mairie de La Frenaye, propriétaire des lieux.

Le Maire demande au conseil municipal l'accord pour signer la convention avec Caux Seine Agglo.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire, implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés avec Caux Seine Agglo.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 16/05/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 19
Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 06/05/2025
Date d'affichage : 16/05/2025

L'an **deux mil vingt cinq, le quinze mai, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de LA FRENAYE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Claudie REINHOLD, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, M. Nicolas CAUVIN.

Étaient absents excusés : Mme Muriel FRADET, M. Rénaud MABILLE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Muriel FRADET en faveur de Mme Claudie REINHOLD, M. Rénaud MABILLE en faveur de Mme Emmanuelle VALLERY.

Secrétaire : Mme Claudie REINHOLD.

OBJET : Augmentation des loyers communaux

Le Maire expose ;

Lors de la conclusion d'un bail commercial, le prix du loyer est fixé librement par les parties. En cours de bail, le loyer est révisé selon différents mécanismes. La révision peut intervenir tous les 3 ans à la demande du propriétaire ou automatiquement par le biais d'une clause d'échelle mobile . La clause recette permet également l'augmentation du loyer sur la base d'un pourcentage du chiffre d'affaires du locataire.

Le montant initial du loyer n'est pas réglementé. Il est fixé librement par les parties au contrat. Le propriétaire (appelé bailleur) n'est pas tenu par le loyer du locataire précédent ou par des loyers de référence. En revanche, lors de la révision du bail ou du renouvellement du bail, le montant du loyer est réglementé.

La révision des loyers est établie en tenant compte de l'un des indices suivants :

- Indice trimestriel des loyers commerciaux (ILC) pour les activités commerciales ou artisanales
- Indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) pour les autres activités.

Le Maire explique que les loyers des locaux professionnels sont augmentés chaque année, en fonction de la date de la signature du bail.

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter le loyer du cabinet d'esthétique "Les Sens en Eveil" et le loyer de Mme Roussel, formatrice en techniques vocales, à compter du 1er juillet 2025 comme suit :

Nom	Activité professionnelle	Loyer actuel	ILAT 4e trim 2023	ILAT 4e trim 2024	Loyer au 1er juillet 2025
Mme Roussel	Formatrice en techniques vocales	159,39 €	133,69	137,29	163,68 €

Nom	Activité professionnelle	Loyer actuel	ILC 4e trim 2023	ILC 4e trim 2024	Loyer au 1er juillet 2025
Mme Saussaye	Les sens en éveil	315,66 €	132,63	135,30	322,01 €

Il est proposé au conseil municipal d'augmenter les loyers du cabinet médical, à compter du 1er août 2025 comme suit :

Nom	Activité professionnelle	Loyer actuel	ILAT 4e trim 2023	ILAT 4e trim 2024	Loyer au 1er août 2025
Dr Bidabehere	Cabinet médical	200,55 €	133,69	137,29	205,95 €
Dr Bonard	Cabinet médical	200,55 €	133,69	137,29	205,95 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°94-624 du 21 juillet 1994 relative à la réévaluation des loyers en fonction de la variation de la valeur moyenne des indices trimestriels du coût de la construction ;

Considérant que les loyers de ces locaux sont révisables chaque année, en fonction de l'indice des loyers commerciaux du trimestre de référence, ou de l'indice des loyers d'activités tertiaires publiés par l'INSEE ;

Vu l'indice de référence des loyers commerciaux (ILC) du 4ème trimestre 2024 publié par l'INSEE : 135.30 ;

Vu l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) du 4e trimestre 2024 publié par l'INSEE : 137.29 ;

Considérant la méthode de calcul pour statuer de l'évolution des loyers (loyer en cours x nouvel indice / indice du même trimestre de l'année précédente) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Fixe** le loyer mensuel du local commercial de Mme Saussay, Les sens en éveil, à 322.01 € à compter du 1er juillet 2025
- **Fixe** le loyer mensuel du local professionnel de Mme Roussel à 163.68 € à compter du 1er juillet 2025
- **Fixe** les loyers mensuels du cabinet médical à 205.95 € pour chacun des médecins, à compter du 1er août 2025
- **Dit** que les recettes résultantes de la présente délibération sont inscrites à l'article 752 du budget communal 2025

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 16/05/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE de LA FRENAYE

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 2

Date de la convocation : 06/05/2025

Date d'affichage : 16/05/2025

L'an **deux mil vingt cinq, le quinze mai, à 18h00**, le Conseil Municipal de la commune de **LA FRENAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Christophe TETREL**.

Étaient présents : M. Christophe TETREL, M. François BASQUIN, M. Cyrille LE RUN, Mme Patricia RENOU, M. Marc TOCQUEVILLE, M. Gilles HANRYON, M. Jean-Paul THIBOUT, Mme Carmen CASTAGNET, M. Sébastien LAMBERT, Mme Nathalie LIEHRMANN, Mme Claudie REINHOLD, Mme Joëlle SIEURIN, M. Yannick THIAULT, Mme Emmanuelle VALLERY, Mme Pierrette JARLEGAN, Mme Marie-Josèphe MARY-DIT-BOULAY-DELABRIERE, M. Nicolas CAUVIN.

Étaient absents excusés : Mme Muriel FRADET, M. Rénald MABILLE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Muriel FRADET en faveur de Mme Claudie REINHOLD, M. Rénald MABILLE en faveur de Mme Emmanuelle VALLERY.

Secrétaire : Mme Claudie REINHOLD.

OBJET : Modification du règlement intérieur du personnel de la collectivité

Vu la délibération du conseil municipal n°MA-001-2024-043, en date du 4 juillet 2024, portant adoption du protocole des conditions de travail des agents communaux,

En vigueur depuis le 8 juillet 2024, ce règlement précise un certain nombre d'obligations, notamment en matière de conditions de travail que l'agent et l'autorité territoriale doivent respecter à l'intérieur de la collectivité.

Considérant que ce dit règlement peut faire l'objet d'amendements, il est proposé d'y apporter les modifications suivantes :

La mise à jour des ASA (autorisations spéciales d'absences) en cas de décès d'enfant

L'intégration des chapitres suivants :

- Santé et sécurité
- Rappel des droits et obligations des agents publics
- La discipline

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 avril 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la modification du règlement intérieur du personnel de la collectivité, annexé à la présente délibération.

- **De fixer** la date d'entrée en vigueur de ce règlement modifié à la date du 19 mai 2025.

- **De communiquer** à tout agent employé par la commune le règlement intérieur du personnel de la collectivité en vigueur.

Adopté par 19 voix pour, 0 abstention et 0 contre.

Certifiée exécutoire après transmission à la
Préfecture de ROUEN et publication par voie
d'affichage le 16/05/2025

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Christophe TETREL

